



Commission économique pour l'Europe**Comité des transports intérieurs****Forum mondial de l'harmonisation
des Règlements concernant les véhicules****169^e session**

Genève, 21-24 juin 2016

Point 4.7.5 de l'ordre du jour provisoire

**Accord de 1958 – Examen de projets d'amendements
à des Règlements existants, présentés par le GRPE****Proposition de complément 7 à la version initiale
du Règlement n° 115 (Équipements de conversion
au GPL ou au GNC)****Communication du Groupe de travail de la pollution et de l'énergie***

Le texte reproduit ci-après, adopté par le Groupe de travail de la pollution et de l'énergie (GRPE) à sa soixante-douzième session (ECE/TRANS/WP.29/GRPE/72, par. 50), est fondé sur le document ECE/TRANS/WP.29/GRPE/2016/5. Il est soumis au Forum mondial de l'harmonisation des Règlements concernant les véhicules (WP.29) et au Comité d'administration de l'Accord de 1958 (AC.1) pour examen à leurs sessions de juin 2016.

* Conformément au programme de travail du Comité des transports intérieurs pour la période 2016-2017 (ECE/TRANS/254, par. 159, et ECE/TRANS/2016/28/Add.1, activité 3.1), le Forum mondial a pour mission d'élaborer, d'harmoniser et de mettre à jour les Règlements en vue d'améliorer les caractéristiques fonctionnelles des véhicules. Le présent document est soumis en vertu de ce mandat.



Proposition de complément 7 à la version initiale du Règlement n° 115 (Équipements de conversion au GPL ou au GNC)

Annexe 1A – Additif, modifier comme suit :

«Annexe 1A – Additif

Additif à la fiche de communication concernant un type d'équipement d'adaptation au GPL conforme au Règlement n° 115

(N° d'homologation : N° d'extension :)

1. Véhicules sur lesquels l'équipement de conversion a été essayé :

<i>Numéro de véhicule</i>	<i>1</i>	<i>2</i>	<i>n</i>
Marque			
Type			
Catégorie			
Type du moteur			
Niveau d'émissions			
Puissance			
Type du système antipollution			

1.1 Résultats des essais :

<i>Carburant</i>	<i>Essence</i>					<i>GPL</i>				
<i>Numéro de véhicule</i>	<i>Puissance (kW)</i>	<i>CO (g/km)</i>	<i>HC (g/km)</i>	<i>NOx (g/km)</i>	<i>CO₂¹ (g/km)</i>	<i>Puissance (kW)</i>	<i>CO (g/km)</i>	<i>HC (g/km)</i>	<i>NOx (g/km)</i>	<i>CO₂¹ (g/km)</i>
1										
2										
n										

¹ Réservé aux véhicules des catégories M₁ et N₁.

2. Rapports

2.1 Rapport CO₂ : CO₂ LPG/CO₂ petrol :

2.2 Rapport Power : LPG/Power petrol :

3. Liste des types de véhicules sur lesquels l'équipement de conversion peut être monté :

	Type du véhicule	Type du moteur	Puissance (kW)
1			
2			
3			
n			

».

Annexe 1B – Additif, modifier comme suit :

« Annexe 1B – Additif

Additif à la fiche de communication concernant un type d'équipement d'adaptation au GNC conforme au Règlement n° 115

(N° d'homologation : N° d'extension :)

1. Véhicules sur lesquels l'équipement de conversion a été essayé :

Numéro de véhicule	1	2	n
Marque			
Type			
Catégorie			
Type du moteur			
Niveau d'émissions			
Puissance			
Type du système antipollution			

1.1 Résultats des essais :

Numéro de véhicule	Essence					GNC				
	Puissance (kW)	CO (g/km)	HC (g/km)	NOx (g/km)	CO ₂ ¹ (g/km)	Puissance (kW)	CO (g/km)	HC (g/km)	NOx (g/km)	CO ₂ ¹ (g/km)
1										
2										
n										

¹ Réservé aux véhicules des catégories M₁ et N₁.

- 2. Rapports
 - 2.1 Rapport CO₂ : CO₂ CNG/CO₂ petrol :.....
 - 2.2 Rapport Power : CNG/Power petrol :
- 3. Liste des types de véhicules sur lesquels l'équipement de conversion peut être monté :

	<i>Type du véhicule</i>	<i>Type du moteur</i>	<i>Puissance (kW)</i>
1			
2			
3			
n			

».
